

PROVINCE DE
QUÉBEC MRC DE
PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

RÈGLEMENT NUMÉRO 972-2024
RELATIF À LA CRÉATION D'UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE AUX FINS
DE FINANCEMENT DE LA
RÉFECTION DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE, « L'ÉGLISE
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS »

RÈGLEMENT 972-2024 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AUX FINS DE FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, « L'ÉGLISE-NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS »

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1094.1 du code municipal (Chapitre C-27), toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement des dépenses ;

ATTENDU QUE ladite réserve financière affecte l'ensemble du territoire de la municipalité de Montebello et est au profit de l'ensemble des propriétaires de la municipalité ;

ATTENDU QUE ladite réserve financière est créée pour le financement de la réfection du centre communautaire « l'église Notre-Dame de Bonsecours ».

ATTENDU QU'UN projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'UNE copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE le règlement créant la réserve financière soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire, selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) ;

ATTENDU QU'UN avis public de consultation soit publié aux deux endroits selon le règlement numéro 953-2022 relatif à la publication des avis publics ;

ATTENDU QUE la mairesse « présidente d'assemblée » a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de _____, il est résolu que le présent projet de règlement portant le numéro 972-2024 soit adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 - CRÉATION ET OBJET DE LA RÉSERVE

Par le présent règlement, une réserve financière est créée pour le financement de la réfection du centre communautaire « l'église Notre-Dame de Bonsecours ».

ARTICLE 2 -AFFECTATION

La présente réserve financière affecte l'ensemble du territoire de la municipalité de Montebello et est au profit de l'ensemble des propriétaires de la municipalité.

ARTICLE 3 - MONTANT PROJETÉ

Le montant projeté de la réserve financière est de 200 000 \$. Le conseil municipal est autorisé, lors du paiement des dépenses prévues au présent règlement, à poursuivre le financement de cette réserve jusqu'à l'atteinte du montant prévu au présent article.

ARTICLE 4 - MODE DE FINANCEMENT

La réserve financière est constituée des sommes provenant de l'imposition d'une taxe spéciale annuelle sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité de Montebello, selon leur valeur imposable.

ARTICLE 5 : MONTANT PROJETÉ

Le montant projeté de cette réserve est constitué des montants en plus des intérêts qu'ils produisent :

- A) 100 000 \$, en 2025 ;
- B) 100 000 \$, en 2026 ;

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente réserve financière a une durée déterminée de 2 ans.

ARTICLE 7 – UTILISATION

La réserve financière est utilisée comme source de financement pour la réalisation de la réfection du projet d'infrastructure du centre communautaire « l'église Notre-Dame de Bonsecours » au bénéfice des citoyens de la municipalité de Montebello, tel que la réalisation d'un plan stratégique et d'études préliminaires, l'élaboration de plans et devis, l'acquisition, la réparation, l'entretien ou la rénovation d'immobilisations, le versement d'une contribution pour de tels travaux ou la conclusion d'ententes relatives à ces immobilisations.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicole Laflamme
Mairesse

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et
Greffier-trésorier

Avis de motion : 10 décembre 2024
Dépôt du projet : 10 décembre 2024
Adoption du règlement : 17 décembre 2024
Avis publique de consultation : 18 décembre 2024
Date d'entrée en vigueur : 9 janvier 2025